

Mesdames et Messieurs Les Conseillers Municipaux

Le 06 mai 2021

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 18 MAI 2021 – 18 h 00 – SALLE DES FÊTES DE LOCMALO

Conformément aux instructions ministérielles, en raison des consignes de sécurité sanitaire dans le cadre de la pandémie Covid-19, la séance se tiendra à titre exceptionnel salle des fêtes de Locmalo en lieu et place de la salle du conseil municipal de la mairie, trop exigüe pour éviter une promiscuité prolongée
D'autre part, il est rappelé qu'à partir de 19 heures, le déplacement pour assister en tant que public à la séance du conseil n'est pas couvert par un des motifs dérogatoires de circulation prévus par le décret du 15 décembre 2020

À L'ORDRE DU JOUR

URBANISME – TRAVAUX - AMÉNAGEMENT

- 1°) Marché à bon de commande pour les travaux de voirie : autorisation de signature par le Maire,
- 2°) Protocole d'accord pour le remboursement des travaux réalisés sur le réseau des eaux pluviales urbaines suite aux inondations du 2 juillet 2018

CULTURE

- 3°) Convention pluriannuelle avec l'école de musique SONAM

PERSONNEL

- 4°) Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins saisonniers et à des remplacements

SOLIDARITÉ - INSERTION

- 5°) Projet de création d'un dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales : lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation des victimes sur l'agglomération Lorientaise

BUDGET - FINANCES

- 6°) Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association du don de sang du Pays de Port-Louis,
- 7°) Répartition intercommunale des charges de fonctionnement occasionnées à l'occasion de l'ouverture du centre éphémère de vaccination sur Port-Louis : autorisation de signature de la convention,
- 8°) Accueil des renforts saisonniers de gendarmerie : approbation de la convention intercommunale,
- 9°) Vidéoprotection : demande de subvention DETR auprès de l'État

QUESTIONS DIVERSES

Vous remerciant par avance de votre présence, Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, l'expression de mes sentiments les meilleurs

Le Maire,
Daniel MARTIN.



Procès-verbal du Conseil Municipal 18 mai 2021

Date de convocation : le 06 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit mai à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, salle des fêtes de Locmalo, sous la présidence de Daniel **MARTIN**, Maire

Conformément aux instructions ministérielles, en raison des consignes de sécurité sanitaire dans le cadre de la pandémie Covid-19, la séance s'est tenue à titre exceptionnel salle des fêtes de Locmalo en lieu et place de la salle du conseil municipal de la mairie, trop exigüe pour éviter une promiscuité prolongée

D'autre part, il a été rappelé qu'à partir de 19 heures, le déplacement pour assister en tant que public à la séance du conseil n'est pas couvert par un des motifs dérogatoires de circulation prévus par le décret du 15 décembre 2020

Étaient présents

Katia **FAUCHOIX**, Philippe **MALPIÈCE**, Gwenola **MEUNIER-LE CORRE**, Jean-Paul **HUBERT**, Hafidha **BATEL** -présente au points n° 05 et 09-, Pierre **LE NEINDRE**, Annette **BATELIER**, Yannick **LE BRITZ**, Claude **TUAUDEN**, Véronique **JAMET-BEKKAR**, Annie **LEPAGE**, Laurent **MOËLLO**, Catherine **LAISNEY**, Rémi **LE VILAIN**, Dominique **PHILIPPO**, Patrick **LE FLOCH**, Christine **JIQUELLÉ**, Pascal **MARTIN**, Céline **GALLIC**, Dominique **CORVEC**

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote

Olivier **CHARTIER**, ayant donné pouvoir de vote à Philippe **MALPIÈCE**,
Jessica **LE MEUR-PAUGAM**, ayant donné pouvoir de vote à Dominique **PHILIPPO**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Annette **BATELIER** est élue secrétaire de séance à l'unanimité

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du dernier conseil

Daniel Martin : « En préambule, je sou mets à votre approbation, l'ajout de deux nouveaux points à l'ordre du jour du présent conseil à savoir :

- l'accueil des renforts saisonniers de la Gendarmerie Nationale pour la saison estivale,
- la demande de subvention pour la mise en place de la vidéoprotection »

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition

Le Maire précise également que la présentation du point n° 05 par Hafidha Batel soit le projet de création d'un dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales sera décalé dans l'ordre du jour, Hafidha Batel ayant eu un contretemps qui ne lui permet pas d'être présente dès le début de la séance

Le conseil municipal prend acte de cette disposition

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour

URBANISME – TRAVAUX - AMÉNAGEMENT

1°) **Marché à bon de commande pour les travaux de voirie : autorisation de signature par le Maire**

→ **Bordereau présenté par Jean-Paul Hubert**

Le Maire informe l'assemblée que le marché à bon de commande pour les travaux d'aménagement de voirie annuel a fait l'objet d'une procédure de consultation. Cette consultation a été effectuée en procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 à R 2123-7 du Code de la Commande Publique dans le cadre d'un accord-cadre -en application des articles L 2125-1 1°, R 2162-13 à R 2162-14 du Code de la Commande Publique-

Pour satisfaire aux obligations de mise en concurrence, un avis a été envoyé à un journal d'annonce légale le 26 mars 2021 et sur la plateforme dématérialisée des marchés publics E-Mégalis Bretagne, le dossier étant téléchargeable sur ce site. Les offres devaient être remises le 16 avril 2021 à 12 h 00

Les plis ont été ouverts pour procéder à l'admission des candidatures et consigner les offres. Quatre candidatures ont été remises, elles étaient conformes au dossier de consultation des entreprises, et ont été admises

Après analyse des offres sur la base des critères du dossier de consultation, celles-ci ont été examinées en tenant compte des critères d'attribution suivants :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

Critère 1	Tarification	60 %
Critère 2	Valeur technique de l'offre	32 %
Critère 3	Valeur sociale	8 %

Il apparaît au regard de cette analyse que l'offre présentée par l'entreprise EUROVIA conforme au cahier des charges et la mieux-disante

La commission travaux a eu à traiter de cette question et émis un avis favorable au choix de cette société

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **attribue le marché à l'entreprise EUROVIA pour un montant annuel maximum de 350 000 € HT,**
- **autorise le Maire à signer le marché**

2°) **Protocole d'accord pour le remboursement des travaux réalisés sur le réseau des eaux pluviales urbaines suite aux inondations du 02 juillet 2018**

→ **Bordereau présenté par Jean-Paul Hubert**

Le 02 juillet 2018 la région de Lorient a connu un épisode pluvieux particulièrement violent et intense entraînant des inondations dans plusieurs communes côtières de l'agglomération

La commune de Port-Louis a été touchée et a été reconnue en état de catastrophe naturelle

Lors de cet épisode, la commune a commandé en urgence des travaux de réparation du réseau des eaux pluviales urbaines à l'entreprise Eurovia. Cela concernait le secteur de la Côte rouge

Le coût de ces travaux s'élève à 5 870,14 euros HT, soit 7 044,16 euros TTC. Ils ont été payés par la commune

Les travaux de réparation du réseau des eaux pluviales urbaines étant de la responsabilité de Lorient Agglomération, la commune de Port-Louis demande à être remboursée pour les travaux engagés
Pour régulariser cette situation, un protocole d'accord est à adopter

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 février 2018 relative à la compétence assainissement – gestion des eaux pluviales urbaines

Article 01 : approuve les termes du protocole d'accord avec Lorient Agglomération prévoyant le remboursement des travaux engagés sur le réseau des eaux pluviales urbaines à hauteur de 7 044,16 € TTC

Article 02 : mandate le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer ladite convention

CULTURE

3°) Convention pluriannuelle avec l'école de musique SONAM

→ **Bordereau présenté par Katia Fauchois**

Le conseil municipal, lors de sa séance du 16 mars dernier, approuvait le versement d'une subvention à l'association SONAM pour un montant de 1 600,00 €

Il restait à entériner les termes définitives de la convention pluriannuelle laquelle consiste à définir les engagements des communes et de l'association et les modalités de mise en œuvre de ce partenariat

La convention est conclue pour une durée de trois ans et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021

Rappel

L'école de musique associative Sonam propose un enseignement musical auprès des habitants du territoire situé « entre Blavet et Ria »

Dans ses objectifs, Sonam met en avant des valeurs partagées par les communes de Kervignac, Locmiquélic, Port-Louis et Riantelec comme l'accès à la culture pour tous et l'égalité des territoires en matière d'enseignement musical

Au travers de son approche pédagogique, l'école fait participer ses adhérents aux événements locaux et participe donc à la vie locale

Dans ce cadre, les communes ont décidé d'apporter un concours en raison du rôle que joue l'association dans la dynamique locale. Ce concours prend la forme d'une subvention globale de fonctionnement

Ce partenariat suppose de définir les engagements de chacun par l'établissement de relations contractuelles sur la base d'une définition commune des objectifs

En contrepartie des moyens accordés, il convient que les communes puissent s'assurer de l'usage qui en est fait en disposant de comptes rendus financiers et d'activité et en mettant en place une procédure d'évaluation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve la convention pluriannuelle de partenariat avec l'école de musique associative SONAM,**
- **autorise le Maire la signer ladite convention**

PERSONNEL

4°) **Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins saisonniers et à des remplacements**

→ **Bordereau présenté par Daniel Martin**

Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs

Le Maire indique également que si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la Loi n° 84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public

L'article 03 de la Loi n° 84-53 précitée prévoit ainsi que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs. Ils peuvent également recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs

Par ailleurs, les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la Loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, sur des emplois de catégorie C, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la Loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, sur des emplois de catégorie C, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs,
- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la Loi susvisée. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent

Le Maire propose au conseil municipal de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, les emplois budgétaires non permanents correspondant aux accroissements temporaires ou saisonniers d'activité et aux remplacements à intervenir, sur des emplois de catégorie C. Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires de droit public recrutés en fonction des nécessités de service

Daniel Martin : « La délibération proposée concerne une disposition qui doit être votée à chaque début de nouvelle mandature, elle ne peut engager que le mandat en cours dans des cas de figure et selon des modalités indiquées ci-dessous

D'autre part, je vous précise que les embauches sont priorisées selon les critères suivants : enfants du personnel communal, candidats de la commune, candidats des communes limitrophes. Par souci d'éthique, les enfants des membres des conseils municipaux ne peuvent en bénéficier

Dans le cas où une embauche serait de nature à entraîner une dépense non prévue au budget primitif, la question serait soumise au conseil municipal dans le cadre d'une demande de modification budgétaire »

Pascal Martin : « Je ne remets pas en cause la qualité du dialogue, les échanges et les méthodes de travail partagées entre élus de la majorité et ceux de la minorité, mais le groupe minoritaire exprime un désaccord

Les trois niveaux d'intervention possibles sont présentés en un seul document

Si deux de ces niveaux ne posent pas de problème pour être validés, le troisième pose question. La durée du remplacement possible dans le cas d'un surcroît d'activité, si elle venait à nécessiter une augmentation de budget devrait être soumise au vote du conseil municipal pourquoi alors voter une autorisation en blanc dès à présent et pour une durée possible de douze mois qui paraît longue pour un remplacement temporaire

Si les trois cas de figure avaient fait l'objet de trois délibérations séparées, les élus de la minorité auraient pu voter contre cette partie et pour les deux autres. Les trois étant liés dans une seule et même délibération ils ne peuvent la voter sachant qu'ils sont en désaccord avec une partie de celle-ci »

Daniel Martin : « Je vous apporte quelques éclairages sur la question :

- La disposition qui permet des embauches pour des durées de six à douze mois relève du législateur qui souhaitait mettre des limites pour éviter toute dérive. Ces limites sont une protection contre toute pratique qui consisterait à éviter de soumettre au conseil des embauches prolongées indument sous cette forme,
- Les situations de surcroît d'activité donnent en général lieu à des contrats dont la durée est prévisible. Cependant, il peut se produire des situations relevant d'une urgence et se produisant dans l'espace entre deux conseils municipaux. Il peut donc être nécessaire d'agir sans attendre la prochaine séance du conseil et de régulariser lors du premier conseil à venir »

Pascal Martin « En vue de vos explications, nous sollicitons une suspension de séance afin de réétudier la position de la minorité

A la reprise des débats,

Pascal Martin : « Je vous fait part d'un nouveau positionnement des élus de la minorité, qui malgré les réticences évoquées plus haut, voteront le bordereau. Nous souhaitons que vos précisions soient mentionnées au procès-verbal de ce conseil »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **de créer des emplois budgétaires non permanents dans les conditions énumérées ci-dessus,**
- **d'autoriser le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées ci-dessus,**
- **de charger le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil,**
- **d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012**

SOLIDARITÉ - INSERTION

5°) **Projet de création d'un dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales : lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation des victimes sur l'agglomération Lorientaise**

→ **Bordereau présenté par Hafidha Batel**

En 2019, l'État et les communes de l'agglomération de Lorient ont commandé une étude-action afin d'analyser les besoins et les problématiques des femmes sur ce territoire dans les domaines du droit, de la santé, de la citoyenneté, de l'insertion, de la solidarité, de l'habitat, ainsi que l'offre d'information et d'accompagnement existante

Les résultats de cette étude-action présentés en octobre 2020, attestent de la nécessité de construire un nouveau projet à l'échelle de l'agglomération en s'appuyant sur les dispositifs déjà présents sur le territoire

En mars 2021, l'État, le Conseil départemental du Morbihan, la Caisse d'allocations familiales et l'ensemble des communes de Lorient Agglomération se sont engagés à soutenir le projet de création d'un dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales : lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation des victimes sur l'agglomération Lorientaise

Ce dispositif doit :

- prendre en compte l'ensemble des problématiques rencontrées par les femmes sur le territoire : inégalités des conditions d'emploi, femmes peu diplômées, augmentation des ménages isolés, situations de monoparentalité en progression qui portent majoritairement sur les cheffes de familles, précarité importante et situation de pauvreté renforcée chez les jeunes et dans les quartiers prioritaires, nombre de victimes de violences intrafamiliales en augmentation, freins rencontrés à l'autonomie (manque de formation, problèmes de santé, mobilité restreinte, offre d'accueil des jeunes enfants, problématique de logement, ...),
- faire mieux connaître et coordonner l'offre existante,
- rendre cette offre plus accessible sur l'ensemble du territoire et la développer, notamment en direction des victimes de violences,
- créer du lien entre les acteurs, développer leurs compétences et la formation,
- orienter les femmes vers des solutions correspondant à l'ensemble de leurs problématiques, et plus particulièrement vers les services existants pour accompagner les victimes de violences sexuelles et sexistes

Ce lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation à destination des femmes de l'agglomération a pour vocation première la coordination des services existants sur le territoire dans les domaines du droit, de la santé, de la citoyenneté, de l'insertion, de la solidarité, de l'habitat, ainsi que l'offre d'information et d'accompagnement existante pour ce public

Dans ce cadre, un guide-ressource, cartographie des acteurs impliqués sur l'agglomération de Lorient, sera élaboré et systématiquement actualisé. Il permettra de bénéficier d'une vue d'ensemble, d'améliorer la cohérence de toutes les actions financées par des fonds publics à destination des femmes sur le territoire et une mise en réseau efficace de tous les acteurs impliqués

Par ailleurs, afin que toutes les femmes de l'agglomération puissent bénéficier du dispositif, tant en zone urbaine que rurale, la structure porteuse de ce dispositif devra, en concertation avec les 25 communes de l'agglomération, identifier au moins un ou une référent(e) « violences / précarité » par commune. Ce référent(e) sera formé pour être en capacité d'accueillir, de repérer (le cas échéant) et d'orienter les femmes vers le bon interlocuteur dans chaque structure

Un appel à projet a été lancé en avril 2021, avec pour objectif un lancement du dispositif à la rentrée 2021

Financement du projet pour la première année

État	20 000,00 €	
Conseil Départemental du Morbihan	20 000,00 €	
Caisse Allocations Familiales	20 000,00 €	
Total communes de Lorient Agglomération (*)	40 000,00 €	
- Brandérion	281,00 €	1 429 hab.
- Bubry	467,00 €	2 374 hab.
- Calan	237,00 €	1 206 hab.
- Caudan	1 345,00 €	6 838 hab.
- Cléguer	654,00 €	3 323 hab.
- Gâvres	133,00 €	675 hab.
- Gestel	528,00 €	2 684 hab.
- Groix	445,00 €	2 263 hab.
- Guidel	2 272,00 €	11 550 hab.
- Hennebont	3 085,00 €	15 678 hab.
- Inguiniel	425,00 €	2 158 hab.
- Inzinzac-Lochrist	1 284,00 €	6 526 hab.
- Lanester	4 472,00 €	22 728 hab.
- Languidic	1 568,00 €	7 971 hab.
- Lanvaudan	157,00 €	798 hab.
- Larmor-Plage	1 633,00 €	8 299 hab.
- Locmiquélic	796,00 €	4 046 hab.
- Lorient	11 244,00 €	57 149 hab.
- Ploemeur	3 512,00 €	17 853 hab.
- Plouay	1 116,00 €	5 670 hab.
- Pont-Scorff	737,00 €	3 744 hab.
- Port-Louis	515,00 €	2 618 hab.
- Quéven	1 707,00 €	8 676 hab.
- Quistinic	282,00 €	1 431 hab.
- Riantec	1 106,00 €	5 622 hab.
TOTAL	100 000,00 €	

(*) Répartition sur la base de la population municipale de 2017

Le projet sera évalué à l'issue de sa première année de fonctionnement pour vérifier l'adéquation des services proposés aux besoins du territoire. Le projet pourra s'adapter au regard de l'impact mesuré par les indicateurs, et en fonction de la capacité des partenaires à renforcer ou non leur action

Un comité de suivi constitué des principaux partenaires du projet (État, Conseil départemental, CAF, communes de l'agglomération de Lorient) se réunira régulièrement pour effectuer des points d'étapes

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu, l'avis des commissions concernées,

Article 01 : approuve le projet de création d'un dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales : lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation des victimes sur l'agglomération Lorientaise

Article 02 : prend connaissance du cahier des charges et du calendrier de l'appel à projet

Article 03 : approuve le montant de la participation de la Ville de Port-Louis au financement du projet pour la première année, soit un montant de subvention de 515,00 €

Article 04 : dit que les crédits sont inscrits au budget de la Ville

Daniel Martin : « La création du dispositif étant actée, un projet de convention sera présenté au conseil municipal du mois de juillet afin de fixer les modalités d'engagement de chaque partenaire »

Pascal Martin : « J'espère que cette action contribue à fermer la porte aux crimes et violences commis dans ces circonstances et appelle à la vigilance dans le domaine des signalements »

Daniel Martin : « Le dispositif constitue un premier niveau d'alerte qui a failli disparaître en 2019 lorsque l'état a diminué de moitié sa subvention et qu'il n'est plus resté qu'un seul centre d'accueil situé à Vannes privant la démarche, non seulement de moyen financier, mais aussi de lieu accessible pour la population du bassin de Lorient. Le dispositif présenté ce jour a mobilisé de nombreux partenaires et fédéré toutes les communes ce qui a permis d'aboutir à la création du projet ici présenté »

BUDGET - FINANCES

6°) Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association du don de sang du Pays de Port-Louis

→ **Bordereau présenté par Katia Fauchoix**

Lors de sa séance du 16 mars dernier, le conseil municipal attribuait les subventions de fonctionnement aux associations

La demande de subvention de l'association du don de sang du pays de Port-Louis a été déposée en mairie hors délais

Néanmoins, le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville soutient le mouvement associatif œuvrant à l'intérêt général, et qui intervient plus particulièrement sur le territoire communal

L'association du don de sang du pays de Port-Louis a pour objectif principal de susciter le don volontaire et bénévole du sang sur l'ensemble de notre territoire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de soutenir et d'attribuer à l'association pour le don de sang une subvention de 50 € pour l'année 2021

7°) Répartition intercommunale des charges de fonctionnement occasionnées à l'occasion de l'ouverture du centre éphémère de vaccination sur Port-Louis : autorisation de signer la convention

→ **Bordereau présenté par Philippe Malpièce**

Exposé des motifs

L'Agence Régionale de Santé a missionné la Ville de Port-Louis pour ouvrir un centre de vaccination éphémère ouvert à l'ensemble des neuf communes composant l'ex-canton de Port-Louis à savoir : Gâvres, Kervignac, Locmiquélic, Merlevenez, Nostang, Plouhinec, Port-Louis, Riantec et Sainte-Hélène sur Mer

Ce centre a été ouvert pour la première injection les 16 et 17 avril et pour la seconde injection les 11 et 12 mai 2021

L'ouverture de ce centre éphémère a occasionnée des frais de fonctionnement : restauration, frais pharmaceutique, ... la dépense engagée est de l'ordre de 1 170,00 € soit 130,00 € par commune. A noter que la Ville de Port-Louis n'a, volontairement, pas imputé les dépenses de personnel dans cette répartition

Cet accord est formalisé par une convention

Daniel Martin : « Je vous précise que les charges engendrées pour l'organisation d'un centre éphémère sont laissées intégralement aux charges des communes et ne sont donc pas prises en charge ni par l'Agence Régionale de Santé, ni par la Préfecture »

Pascal Martin : « Je tenais à souligner le fait que ce centre a permis de vacciner des publics qui auraient dû bénéficier de cette vaccination depuis longtemps et je note également que les bénévoles ont été très contents d'apporter leur aide sur cette action gratifiante pour tous »

Daniel Martin : « Contrairement à la position préfectorale actuelle qui est de considérer qu'il n'y a plus nécessité à ouvrir des centres de ce type, l'ouverture de ces centres éphémères permet d'aller au-devant des personnes ayant des difficultés pour se rendre sur les centres pérennes alors qu'elles sont un public prioritaire. Le nombre de messages de remerciements reçus en atteste

Je suis donc intervenu auprès de l'agglomération pour demander que soit faite une intervention visant à une modification de la position préfectorale sur le sujet »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la convention ci-jointe,**
- **de fixer, en accord avec l'ensemble des neuf communes de l'ex-canton de Port-Louis, la participation par communes aux charges de fonctionnement du centre éphémère de vaccination de Port-Louis à la somme de 130,00 €**

8°) Accueil des renforts saisonniers de gendarmerie : approbation de la convention intercommunale

→ **Bordereau présenté par Daniel Martin**

Pour permettre l'accueil de renfort pour la brigade de gendarmerie de la circonscription de Port-Louis pendant la saison estivale 2021 et, en l'absence de locaux disponibles susceptibles d'être prêtés par les communes concernées, les douze communes de cette circonscription ont décidé, d'un commun accord, de mettre à disposition des résidences mobiles et de mutualiser les dépenses y afférentes

La coordination, la gestion et le suivi financier de cette opération seront assurés par la Commune de Riantec, charge aux collectivités signataires de rembourser à cette dernière les sommes avancées conformément aux dispositions financières de la présente convention

Neuf résidences mobiles sont mises à disposition de la brigade de gendarmerie, du 1^{er} juillet au 31 août 2021 :

- six résidences mobiles dans le parc de Kerdurand de Riantec,
- trois résidences mobiles dans le camping municipal d'Étel

les communes de Riantec et d'Étel mettent à disposition les terrains pour la mise en place des installations et procéderont aux diligences nécessaires sur le plan réglementaire

Les communes de Belz, Erdeven, Étel, Gâvres, Locmiquélic, Local-Mendon, Merlevenez, Ploemel, Plouhinec, Port-Louis, Riantec et Sainte-Hélène mutualisent les dépenses y afférentes en fonction de leur population

Le coût global de l'opération est d'environ 51 200,00 € en prévisionnel, **la participation pour Port-Louis en fonction de sa population est de 3 578,62 €**

Pascal Martin : « Quel était le montant de la participation 2020 pour Port-Louis »

Daniel Martin : « Celle-ci s'élevait à 3 193,75 € »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention qui définit les modalités de cette mutualisation et autorise le Maire à la signer

9°) Vidéoprotection : demande de subvention DETR auprès de l'État

→ **Bordereau présenté par Daniel Martin**

Contexte

Suite à une augmentation des dégradations et vols sur le territoire de la commune, il a été décidé de mettre en place des dispositifs de vidéo surveillance en différents points :

- gymnase des remparts -intrusions et dégradations-,
- services techniques -dégradations et vols-,
- aux trois entrées de ville communes avec Riantec -la commune étant une presqu'île-

Le projet a été étudié en partenariat avec la brigade de gendarmerie qui évoque l'importance de ces dispositifs pour aider à l'élucidation des infractions

Les objectifs poursuivis

- dissuader les passages à l'acte et contribuer à la prévention de la délinquance,
- matérialiser la commission d'infractions,
- apporter une aide à l'élucidation des infractions suivies par la gendarmerie en permettant soit d'identifier les auteurs sur les sites communaux victime d'infraction, soit d'identifier en entrées de ville les flux de véhicules sur les plages de commission des infractions sur le territoire de la commune ce qui peut permettre d'apporter des éléments complémentaires dans le cadre d'enquête en cours

L'enveloppe affectée s'élève à 24 716,00 € HT

Ces travaux peuvent être cofinancés par l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour un montant de 50%

Le plan de financement proposé est le suivant

FINANCEURS	TAUX DE PARTICIPATION	MONTANT HT (arrondis)
DETR	50,00 %	12 358,00 €
Part de la commune	50,00 %	12 358,00 €
TOTAL HORS TAXE		24 716,00 €
T.V.A.	20,00 %	4 943,20 €
MONTANT T.T.C.		29 659,20 €

Daniel Martin : « Il s'agit d'une vidéoprotection « passive » c'est-à-dire pas d'images visionnées en direct, pas d'utilisation des images pour intervenir en temps réel de commission d'infractions. Les images ne sont visionnées par la gendarmerie que dans le cadre d'une enquête ou plainte et que dans les limites de temps requises pour la recherche des éléments susceptibles de faire avancer l'enquête

Le projet est soutenu par la gendarmerie. Les crédits budgétés par l'État sur ce type d'opération étant à zéro suite au grand nombre de demandes, le préfet appuie la demande de subvention de Port-Louis sur des crédits autres »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter la participation de l'État dans le cadre de la DETR

QUESTIONS DIVERSES

Élections régionales et départementales

→ **Daniel Martin** :

Le décret n° 2021-183 du 21 avril 2021 portant convocation des électeurs pour procéder à l'élection des conseillers départementaux et des conseillers régionaux modifie les dates de ces élections

Ces élections se dérouleront les dimanches 20 et 27 juin 2021

Modification du lieu de vote

Un protocole sanitaire important est recommandé, tant par le conseil scientifique que par l'Association des Maires de France -AMF-

La salle des fêtes ne permet pas d'organiser les opérations électorales dans des conditions sanitaires satisfaisantes, aussi, avec l'accord du Préfet, il a été décidé de modifier le lieu de vote et de transférer les bureaux de vote à la **salle de sport de Kerzo**. Une communication sera faite dans ce sens via nos supports habituels : Petit journal, site de la commune, Facebook, banderole à l'entrée de ville, affichage en mairie et à la salle des fêtes, ...

Plan de mobilité urbaine

→ **Daniel Martin** :

Deux rencontres prévues

✓ **Mardi 08 juin 2021 à 17 h 30 à la salle des fêtes : Atelier « Comité Technique »**

Sont invités :

- **les élus du groupe créé par le conseil municipal de janvier à savoir :**

Daniel Martin -président-, Pierre Le Neindre -Vice-président-, Katia Fauchoix, Gwenola Meunier-Le Corre, Jean-Paul Hubert, Olivier Chartier, Véronique Jamet-Bekkar, Laurent Moëlle, Rémi Le Vilain, Pascal Martin, Céline Gallic

- **Les représentants institutionnels**

Gendarmerie, SDIS, Office de tourisme, Port de la Pointe, la Citadelle, la CTRL, Lorient Agglomération et le Service départemental des routes

→ Invitation adressée par courriel le 04 mai 2021

L'information sera délivrée par Artelia

✓ **Jeudi 24 juin 2021 à 18 h 00 à la salle des fêtes : Atelier « Usagers »**

Sont invités

La population, les commerçants, les associations et les professions médicales + un cadre de la Mairie (Frédéric Fontenay)

- Invitation par l'intermédiaire du Petit Journal de mai 2021 doublé d'un email pour les commerçants, associations et professions médicales -fait le 04 mai 2021-,
- Pas plus de 20 personnes,
- Inscription possible jusqu'au vendredi 18 juin sur une adresse mail gérée par Artelia

Enquête de circulation et de stationnement

- **Circulation** : Avril

- **Stationnement** : mai, mi-juillet et début août

- **Plan de comptage**, actuellement en cours sur des axes stratégiques
Route de Locmalo, Avenue de la Côte Rouge, Rue de la Résistance, 39/45, Route de Locmalo, Rue de la Porte Rouge, Avenue Marcel Charrier (au niveau de la rue du Maréchal de Brissac), rue de Locmalo, 26-36 Rue de la Pointe, Rue de la Poste, 34 Grande Rue, 8-16 Rue de la Citadelle, 3 Rue de la Marine, 19 Rue de la Brèche, Avenue du Fort de l'Aigle, Promenade Henri François Buffet, Rue des Bains, Rue du Driasker

Des boitiers de comptages sont installés dans la Grande Rue...

La question ayant été posée... Non, ce ne sont pas des caméras de surveillance

- **Plan d'action phasé et fiches actions – Prévisions** : Décembre 2021 – Janvier 2022
- **Finalisation de l'étude – Prévisions** : Janvier 2022

La société Artelia analyse et préconise ; les éléments qu'elle fournira seront repris point par point par les élus pour définir ceux qui seront retenus. Les élus décideront en dernier ressort

La commission extra-municipale étudiera comment relayer les informations auprès de la population à l'horizon de janvier 2022

L'étude durera une année afin d'analyser les pratiques selon les saisons et les périodes de vacances ou non

Évolution Déclaration Préalable et Permis de Construire

→ **Daniel Martin** :

Au 23 avril 2021

Les dépôts de dossiers de Déclaration Préalable de travaux (DP), continuent d'évoluer à la hausse. Ces dossiers concernent par exemple : les remplacements de menuiseries, les modifications d'aspect extérieur, ainsi que les extensions inférieures à 40 m² (de surface de plancher ou d'emprise au sol) attenantes à une construction existante, les clôtures,

Au 23 avril 2021, 65 dossiers de **Déclaration Préalable** ont été déposés, soit une augmentation de 140% par rapport au 23 avril 2020 (27 demandes) et une augmentation de 16,08 % par rapport à 2019 (56 demandes)

2016	114	
2017	112	-1,75%
2018	141	+25,90%
2019	159	+12,77%
2020	134	-15,72%
2021	65	+140% à la même date en 2020 ET +16,08% par rapport à 2019

Pour les dossiers de **Permis de Construire** (PC), ceux-ci concernent les constructions nouvelles, les extensions supérieures à 40 m² (de surface de plancher ou d'emprise au sol) attenantes à une construction existante

2016	10		Dont 4 édifications de logements individuels
2017	10	0	Dont 1 édification de logement individuel
2018	21	+110,00%	Dont 2 édifications de logements individuels et 1 collectif de 13 logements
2019	37	+76,19%	Dont 26 édifications de logements individuels et un collectif de 3 logements
2020	18	-51,35%	Dont 2 édifications de logements individuels
2021	9	+50,00%	Dont 1 édification de logement individuel

En 2019, l'augmentation de demandes de permis de construire correspondait aux nouvelles constructions sur les lotissements Rue de Blavet, -23 nouveaux logements individuels-

Actuellement les logements se vendent à des vitesses records, entre 48 et 72 heures après mise en vente. Les prix enflent, une bulle se crée sur des prix déraisonnables. L'objectif de la création de nouveaux logements sur les terrains vendus par l'hôpital est d'aller vers une politique de construction permettant de disposer de logements accessibles à une majorité de personnes et d'éviter une dérive de spéculation

La société qui a acquis les terrains de l'hôpital a entamé un dialogue en ce sens avec la municipalité

La commission extramunicipale veillera à ce que les objectifs ne soient pas perdus de vue

Avis d'enquête publique, Information

→ **Daniel Martin** :

Une enquête publique sera ouverte du 02 juin au 02 juillet 2021, en mairie de Lorient, en vue de la création d'une station d'épuration des eaux usées du port de pêche de Lorient

Ce projet est présenté par la SEM -Société d'économie mixte- Lorient Keroman et porte sur une demande d'autorisation environnementale, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement

Le Préfet est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation

Le dossier est consultable en mairie de Lorient

Réouverture des commerces

Pascal Martin : « Pouvez-vous nous faire un point sur la réouverture des commerces à partir de demain, mercredi 19 mai »

Daniel Martin : « Une réunion s'est tenu le 11 mai dernier avec les commerçants
Tous les commerces peuvent rouvrir à compter du 19 mai et le couvre-feu est repoussé à 21 heures

Pour les commerces traditionnels, la jauge d'accueil est fixée à 8 m² par personne et pour le marché la jauge est de 4 m²

Les bars et restaurants peuvent servir uniquement en terrasse, à 50 % de leur capacité habituelle et avec six personnes maximum par table

L'espace public sera ouvert pour permettre d'augmenter les dimensions des terrasses et par conséquent les possibilités d'accueil. Pour cela, la Grande Rue et la rue de la Marine seront fermées à la circulation des véhicules à moteur à partir de 14 h 00 en semaine et 12 h 00 le dimanche -12 h 00, le lundi de pentecôte-. Une voie de circulation de 3 mètres de large sera laissée libre pour les véhicules d'urgence : pompiers, ...

La redevance sur les terrasses ne sera pas perçue en mai et juin

La perception de la taxe sur les présentoirs et chevalets extérieurs est reportée à janvier 2022

Par contre, les commerçants doivent les déclarer dès à présent pour de raisons de responsabilité en cas d'accident

Un pupitre est prévu pour être installé au port de la Pointe, sur le modèle de ceux de la ligne bleue, pour informer les visiteurs de l'offre de commerces qu'ils trouveront sur l'ensemble de la Ville

Certains ne voient pas toujours l'utilité de la ligne bleue arguant du fait que l'on ne peut pas se perdre à Port-Louis. Ce qui s'avère inexact, on peut se perdre ici comme dans toutes les villes que l'on ne connaît pas. Il est donc important de guider les visiteurs occasionnels qui, notamment, fréquentent la citadelle -74 000 visiteurs en 2019-. La ligne bleue n'est pas un atout miracle mais un élément complémentaire d'une démarche plus large

A compter du 9 juin, le couvre-feu est repoussé à 23 h 00, les bars et restaurants peuvent ouvrir les terrasses à 100 % de leurs capacités et les salles intérieures à 50 %. Le nombre maximum de convive reste à six par table

A compter du 30 juin, il n'y aura plus de couvre-feu, ni de jauge sanitaire dans les commerces

A partir de juillet, les mesures d'accompagnement financier des commerces cesseront, cependant, si cela s'avère nécessaire, le Bureau municipal pourra statuer sur la poursuite de la gratuité des terrasses pendant encore un peu de temps

Je vous transmets également des informations complémentaires :

- trois boutiques vont ouvrir rue de la Marine. Les nouvelles devantures vont changer l'aspect délabré de cette artère,*
- le port du masque en Ville est obligatoire jusqu'au 20 mai. Aucune directive n'a encore été donnée pour suspendre cette obligation et il paraît raisonnable de penser que le masque va rester encore en usage pendant un certain temps »*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45